REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-41D2026-DE

LAROQUE DES ALBÈRES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Mercredi 17 juin 2026**

- Nombre de conseiller en exercice : 19
- Présents à la séance : 15 (+ 3 procurations)
- Date de convocation : 12.06.2026
- Affichage de la convocation : 12.06.2026

**DELIBERATION n° 41-2026**

**OBJET : Tarifs Restauration scolaire – Année scolaire 2026/2027**

**PRESENTS :** Gérard PUJOL, Jean Paul SAGUE, Tanya VANDENBERGHEN, Guillaume COLL, Christine MELICA, Alain NICOLAS, Martine NAUTE, Kurt MAIER, Dominique LOPEZ, Francis RAVILLION, Sylvain MONTERO, Virginie CHAMPENOIS, Hervé HEBERT, Alain VAILS, Alexandra GRISOL
**EXCUSES :** Mme Nathalie BELLA qui a donné pouvoir de voter à Jean Paul SAGUE, Marine RODRIGUEZ qui a donné pouvoir de voter à M. Alain VALLS, Mme Isabelle CHERON qui a donné pouvoir de voter à Alexandra GRISOL, Mme Florence GIROD

**SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie CHAMPENOIS**

**RAPPORTEUR : Gérard PUJOL**

*****

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prestataire de restauration scolaire, UDSIS, a décidé d'augmenter le coût des repas facturés à la commune, avec une hausse moyenne de 0,46 € par repas.

Face à cette augmentation, et afin de ne pas faire supporter intégralement cette hausse aux familles, la commune a souhaité maintenir une politique tarifaire modérée. Ainsi, il est proposé que la collectivité prenne à sa charge une partie importante de cette augmentation.

La commune a donc décidé d'absorber 0,29 € par repas et de ne répercuter que 0,17 € sur le tarif facturé aux familles.

En conséquence, le tarif du repas de restauration scolaire passerait de 4,72 € à 4,89 € pour les repas enfants et de 7,31€ à 7.48€ pour les repas adultes à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat liant la commune à UDSIS ;
Considérant la nécessité de réviser les tarifs de restauration scolaire afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de prestation ;
Considérant la volonté de la commune de limiter l'impact financier sur les familles ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DELIBERE et à l'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-41D2026-DE

- APPROUVE le nouveau tarif de restauration scolaire fixé à 4,89 € par repas enfant et 7,48€ par repas adulte
- DIT que ce tarif entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
**M. le Maire, Gérard PUJOL**

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)